



COMMUNE DE MEYMAC

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## N° 2025-143 6-1

### LE MAIRE

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,  
Vu, le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1et R110-2, R417-10  
Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu, la demande présentée par **Monsieur Patrick PORTRON, SAS CORVISIER, 4 rue du stade – 19300 MONTAIGNAC St HYPOLYTE**, en vue de la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux eaux usées et regards de visite, Rue du Pas Redon, sur la commune de Meymac.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 : A compter du 2 juillet 2025 et jusqu'à la fin du chantier.**

**Rue du Pas Redon (VU66) fermée à la circulation, depuis la hauteur de l'entrée du parking d'INTERMARCHÉ jusqu'au croisement avec la rue des moulins (VU39) et la rue de la grenouille (VU44)**

Les restrictions suivantes seront imposées :

-Fermeture à la circulation, au droit des numéros 15 et 20, accès laissé aux riverains

-De part et d'autre de la position du chantier, les parties du Pas Redon situées dans cette zone fermée à la circulation se verront autorisées une circulation à double sens temporaire, pour les riverains seulement, afin de pouvoir rejoindre et quitter leurs lieux d'habitations,

-**Déviation depuis le parking d'Intermarché, par rue du Pas Redon** (vers blvd de La Garenne et blvd de La Borde), puis blvd de La Borde, puis av du Gaud, puis rue de la Grenouille, et inversement,

-Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux,

-Le cheminement des piétons sera dévié sur le côté opposé au chantier au droit des travaux.

**ARTICLE 2 : Signalisation.**

La Société **CORVISIER**, assure la fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation selon les prescriptions réglementaires et est responsable des accidents de toute nature qui pourraient survenir de l'installation de ses biens mobiliers.

**SIGNALISATION AUX USAGERS :**

Des panneaux doivent être mis en place de part et d'autre du chantier pendant toute la durée de l'installation, avec affichage de l'arrêté.

**ARTICLE 3 :** Une copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de Meymac,
- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Directeur des routes, Hôtel du Département, 9 rue René et Emile Fage. 19005 TULLE Cédex,
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Monsieur Patrick PORTRON, SAS CORVISIER, 4 rue du stade – 19300 MONTAIGNAC St HYPOLYTE.

Le 01 juillet 2025  
LE MAIRE DE MEYMAC,



*Ph. Brugere*

Philippe BRUGERE